

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 27 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize juillet deux mil vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVE Pascal, Maire.

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, Mme PUREN Isabelle, Mme M. LOTHORE Jean-Paul, DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. KERVADEC Hervé, M. DIERCKX Alexandre, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, M. DANIEL Jean-Louis, Mme GRAIGNIC Magali, Mme RIBET Valérie, M. COSTA Sébastien, Mme LEMEL Evelyne, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme SAFIR Sylvie, LE MENTEC Stéphanie, CALTOT Romain.

Avaient donné pouvoir :

M. ZEO Philippe a donné pouvoir à Mme PUREN Isabelle
M. LESIEUR Arnaud a donné pouvoir à Mme PINEAU Annick.
Mme GOBLET Gaëlle a donné pouvoir à M. DIERCKX Alexandre.
Mme COLLETTE Claire a donné pouvoir à M. LOTHORE Jean Michel.
Mme SIMON Julie a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.

Était absente :

Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Restaurant scolaire – actualisation des tarifs ;
2. Actualisation du tableau des effectifs ;
3. Subventions aux associations – deuxième partie ;
4. Marché de restauration scolaire – proposition de protocoles d'accord pour le versement d'une indemnité d'imprévision suite à la forte hausse du coût des matières premières ;
5. Acquisition du presbytère ;
6. Budget principal – décision modificative n° 1 ;
7. Emprunt 2022 ;
8. Garantie de l'emprunt réalisé par Espacil Habitat pour les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la résidence Kandélylys ;
9. Contrat de concession de service pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale : proposition d'avenant au contrat ;
10. Questions diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de M. LECLERCQ Sébastien du conseil municipal faite par courrier reçu en mairie le 25 juillet 2022 et de l'installation de Mme LEMEL Evelyne en tant que conseillère municipale.

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché Principal	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	2
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique	4
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1
Numérique	Conseiller numérique	1
Animation	Adjoint animation Pal 2 ^{ème} cl.	1
Total		17

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 à TNC 1 à TNC à 33 h / semaine 1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	8 à TNC 2 à 28h / semaine 1 à 25h50 / semaine 1 à 25h00 / semaine 1 à 15h50 / semaine 1 à 11h00 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine
Médico-sociale	Agent maîtrise	1 à TNC 1 à TNC 28h / semaine
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	4 à TNC 1 à TNC 28h / semaine 2 à TNC 29h / semaine 1 à 30h50 /semaine
Animation	Adjoint animation	4 à TNC 1 à 30 h / semaine 1 à 19h / semaine 1 à 14h / semaine 1 à 7h / semaine
Total		19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,

- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2022-40	Subventions aux associations – 2 ^{ème} partie.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations agissant dans le domaine du social. Il donne la parole à Mme DURIEZ.

Mme DURIEZ Christine, adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité et de la défense, détaille les associations retenues parmi les demandes de subvention reçues et le montant qui leur est attribué.

Banque Alimentaire du Morbihan	150,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	150,00 €
SECOURS POPULAIRE HENNEBONT	Dossier incomplet
Avenir emploi Solidarité Kervignac	100,00 €
A F M (téléthon) Myopathies Vannes	Dossier incomplet
Association des paralysés de France APF – délégation du Morbihan	100,00 €
Association régionale Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	Dossier incomplet
LIGUE CONTRE CANCER - Comité Morbihan	100,00 €
A.D.A.P.E.I. DU MORBIHAN - PAPILLONS BLANCS	100,00 €
REVE DE CLOWN	50,00 €
ADMR	Dossier incomplet
Echange et partage – deuil	50,00 €
Société nationale de sauvetage en mer d'Etel	100,00 €
AFSEP Sclérose en plaque	0,00 €
SAUVEGARDE 56	0,00 €
Secours catholique	150,00 €
Alcool Assistance Morbihan	50,00 €
Œuvre des pupilles des Sapeurs-Pompiers Français – Union départementale - Vannes	50,00 €
Association « Au temps des parents »	0,00 €
Groupe de secours « catastrophe français »	0,00 €
Association Prévention Routière	0,00 €
Total associations sociales	1 150,00 €

Vu l'avis des commissions « action sociale et solidarité » du 4 février 2022 et du 11 juillet 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vingt-quatre voix pour et deux abstentions, **décide** d'attribuer les subventions aux associations sociales indiquées plus haut pour l'année 2022.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2022-41	Marché de restauration scolaire – proposition de protocoles d'accord pour le versement d'une indemnité d'imprévision suite à la forte hausse du coût des

matières premières.

Du fait de la forte inflation des prix des matières premières, AGORA, prestataire pour la confection et la livraison des repas du restaurant scolaire, fait face à une hausse de ses charges remettant en cause l'équilibre du marché.

Conformément à une circulaire du Premier Ministre du 30 mars 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, souligne qu'il est important de « ne pas faire peser les conséquences de la guerre en Ukraine sur nos entreprises ». Cette circulaire indique l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs.

Cette théorie, codifiée au 3° de l'article L.6 de la commande publique, prévoit la compensation de la majorité des charges supplémentaires en cas « d'évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat ». Cette indemnité doit être formulée dans une convention liée au contrat.

Ainsi, AGORA propose les deux conventions suivantes :

- une convention pour une indemnité de 3 376,08 € TTC pour la période du 01/04/22 au 31/06/22 calculée sur la base de 16 298 repas pour un chiffre d'affaires de 39 718,64 €.
- une convention pour une indemnité de 4 898,05 € TTC pour la période du 01/07/22 au 31/12/22 calculée sur la base de 23 645 repas pour un chiffre d'affaires de 57 624,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions relatives à des indemnités d'imprévision à savoir :

- 3 376,08 € € TTC pour la période du 01/04/22 au 31/06/22 ;
- 4 898,05 € TTC pour la période du 01/07/22 au 31/12/22.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2022-42	Acquisition du presbytère.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquisition du Presbytère sis 4 rue de la Grange à Landévant (parcelle AB124 d'une surface de 761 m²).

Il explique avoir obtenu un accord de l'association Diocésaine formulé par courrier du 11 mai 2022 pour un prix net vendeur de 380 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du domaine du 8 juin 2022 proposant une estimation à 350 000 € avec une marge d'appréciation à 15 %,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, vingt-cinq voix pour et une abstention,

- Décide d'acquérir la parcelle AB124 d'une contenance de 761 m² au prix net vendeur de 380 000 € ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession ;
- Dit que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, impôts...) seront à la charge de la mairie.

N°	O B J E T
2022-43	Budget principal – décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire explique à l’assemblée qu’il est nécessaire de modifier le budget primitif de la commune pour :

- Augmenter les dépenses d’énergies, de carburants et d’alimentations du fait de l’inflation ;
- Augmenter les dépenses de personnel pour intégrer la valorisation du point d’indice et les avancements de grade ;
- Régulariser une erreur d’arrondi sur le solde d’un emprunt réalisé auprès de Morbihan Energies ;
- La création d’un nouveau site Internet (5 500,00 €) ;
- L’achat du matériel de téléphonie pour la mairie (6 000,00 €) ;
- L’acquisition du Presbytère (380 000,00 € et les frais de cession) ;
- La réalisation de l’éclairage public rue Anne de Bretagne (58 000,00 €) ;
- La réalisation d’un nouveau centre technique municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
60612	Energies – électricité	15 000,00 €
60622	Carburants	5 000,00 €
60623	Alimentations	8 000,00 €
Chapitre 11 - Charges générales		28 000,00
64111	Rémunération principale	20 000,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel		20 000,00 €
023	Virement à la section d’investissement	- 48 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement		- 48 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

SECTION D’INVESTISSEMENT		
DEPENSES D’INVESTISSEMENT		
2051	Concessions et droits similaires	5 500,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		5 500,00 €
2115	Terrains bâtis	400 000,00 €
21538	Autres réseaux	58 000,00 €
2183	Matériels de bureau et matériel informatique	6 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		464 000,00 €
2313	Constructions	1 006 500,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		1 006 500,00 €
168758	Autres dettes	0,02 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		0,02 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 476 000,02 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 48 000,00 €
Chapitre 21 – Virement de la section de fonctionnement		- 48 000,00 €
1328	Autres subventions	24 000,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		24 000,00 €
1641	Emprunts en euros	1 500 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		1 500 000,00 €
1021	Dotations	0,02 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		0,02 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 476 000,02 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'apporter les modifications telles que présentée au budget principal de l'exercice en cours.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2022-44	Emprunt 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt de 1 500 000,00 € destiné à financer l'ensemble des investissements de l'année 2022 (dont les principaux sont la construction du centre technique municipal et l'acquisition du Presbytère).

Monsieur LOTHORE Jean-Paul sort de la salle du conseil pendant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Acceptons l'offre faite par le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, selon les conditions « COLD – CITE GESTION FIXE » ;
- Décidons de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	1 500 000,00 €
Objet	INVESTISSEMENTS 2022
Durée	240 mois (20 ans)
taux fixe	2,34 % (TEG de 2,3515 %)
périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement linéaire
Commission d'engagement	1 500,00 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle selon les modalités contractuelles.

- Cette délibération sera suivie du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

N°	OBJET
2022-45	Garantie de l'emprunt réalisé par Espacil Habitat pour les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la résidence Kandélyls.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 136058 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LANDEVANT accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 158 865,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 136058 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 158 865,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N°	OBJET
2022-46	Contrat de concession de service pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale : proposition d'avenant au contrat.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2022, les salaires des agents de la crèche multi-accueil ont été valorisés à deux reprises pour les raisons suivantes.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale au service des Territoire (convention ECLAT) a prévu des reclassifications et une augmentation des salaires des agents du secteur.

En outre, du fait de la forte inflation, une nouvelle valorisation des salaires s'est faite au mois de mai 2022.

Par conséquent, les agents de la crèche ne perçoivent plus les mêmes salaires que ceux indiqués en décembre 2021 dans le dossier de consultation des entreprises de la procédure d'appel d'offres du contrat de concession.

La composition de l'équipe proposée dans l'offre retenue prévoyait une équipe de 8,7 ETP dont 7,09 auprès des enfants. Pour limiter le coût à la charge de la mairie de cette valorisation des salaires, People and Baby propose une équipe à 8,09 ETP dont 6,49 auprès des enfants pour un impact financier total de 5 813,00 € par an. Pour information, l'équipe actuelle est de 7,29 ETP dont 5,29 auprès des enfants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment sa 3^{ème} partie relative aux concessions ;

Vu les délibérations n° 2022-10 du 26 janvier 2022 et n° 2022-36 du 10 mai 2022,

Le conseil municipal, à vingt-cinq voix pour et une abstention, approuve l'avenant n° 1 de service pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale pour un montant total de 29 065 € soit un nouveau montant total de 464 553,00 € (montant initial de 435 488,00 €).

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-sept juillet deux mil vingt-deux les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2022/38	Restaurant scolaire – actualisation des tarifs.
2022/39	Actualisation du tableau des effectifs.
2022/40	Subventions aux associations – 2 ^{ème} partie.
2022/41	Marché de restauration scolaire – proposition de protocoles d'accord pour le versement d'une indemnité d'imprévision suite à la forte hausse du coût des matières premières.
2022/42	Acquisition du presbytère.
2022/43	Budget principal – décision modificative n° 1.
2022/44	Emprunt 2022.
2022/45	Garantie de l'emprunt réalisé par Espacil Habitat pour les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la résidence Kandéllys.
2022/46	Contrat de concession de service pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale : proposition d'avenant au contrat.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	ZEO Philippe	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul
--------------------	-----------------	-----------------	-------------------	----------------------

		Absent		
DURIEZ Christine	SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud Absent
LESCOP Thierry	KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle Absente	JACOB Marina
COSTA Sébastien	LEMEL Evelyne	GRAIGNIC Magali	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne Absente
SIMON Julie Absente	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	COLLETTE Claire Absente	SAFIR Sylvie
LE MENTEC Stéphanie	CALTOT Romain			